

## LES MOUVEMENTS SOCIAUX EN ALGÉRIE ENTRE IDÉE ET PRATIQUE LES SYNDICATS AUTONOMES COMME MODÈLES D'ÉTUDE

Mohamed Sofiane BADAOU

Université Mohamed Boudiaf Msila, Algérie

[badaouisofian@yahoo.fr](mailto:badaouisofian@yahoo.fr)

**Résumé :** Ces dernières années, les syndicats indépendants ont acquis une place essentielle dans le paysage social du travail en Algérie. En effet, les vagues de protestations, qui ont émergé sous forme de grèves ouvertes dans le secteur public, ont poussé la classe ouvrière vers les organisations syndicales indépendantes, et ce dans l'espoir d'acquiescer plus de droits, de revendications sociales et professionnelles. Cet article a pour objectif de discuter du rôle du mouvement syndical indépendant dans la satisfaction des revendications.

**Mots-clés :** syndicats indépendants, classe ouvrière, revendications, négociation.

### SOCIAL MOVEMENTS IN ALGERIA BETWEEN IDEA AND PRACTICE. AUTONOMOUS UNIONS AS MODELS OF STUDY

**Abstract :** In recent years, independent trade unions have acquired an essential place in the social labor landscape in Algeria. Indeed, the waves of protests, which emerged in the form of open strikes in the public sector, pushed the working class towards independent trade union organizations, in the hope of acquiring more rights, social and professional demands. This paper aims to discuss the role of the independent trade union movement in the satisfaction of demands.

**Keywords:** independent unions, working class, demands, negotiation.

### Introduction

Les syndicats sont apparus avec l'apparition des professions. En Grèce, les syndicats sont restés inconnus et ce parce que les professions y étaient méprisées. Quant à Rome, l'organisation professionnelle, remonte aux débuts de l'époque de la République. Cette organisation primitive qui n'avait forme ni structure car à cette période le syndicat est d'abord une organisation privée et il est donc dépourvu de toute autorité réglementaire (Mohamed, 1989 :24). Les raisons du choix de ce sujet résident dans la volonté de comprendre l'émergence de nouveaux mouvements syndicaux indépendants qui se sont récemment manifestés en tant que forces sociales représentatives sur la scène publique. Il est également important de comprendre la capacité des syndicats indépendants dans le secteur de l'éducation à défendre les revendications professionnelles des membres de ce secteur. En outre, il est essentiel de saisir comment ces syndicats ont réussi à s'imposer en tant que forces professionnelles capables de façonner leur réalité professionnelle et sociale. Ce travail constitue une étude exploratoire visant à comprendre le rôle joué par le mouvement

syndical dans le secteur de l'éducation pour promouvoir les réformes dans le système éducatif et évaluer sa contribution effective au secteur de l'éducation.

### **0.1 Cadre théorique**

La problématique soulevée dans ce travail porte sur le rôle revendicatif des syndicats indépendants dans le secteur de l'éducation. Leur rôle consiste à défendre les intérêts des enseignants et du personnel éducatif, à lutter pour de meilleures conditions de travail, à négocier les salaires et les avantages sociaux, à promouvoir les droits professionnels et à plaider en faveur de réformes éducatives. Par ailleurs, la nature de la relation entre les syndicats indépendants et l'administration éducative peut varier en fonction de divers facteurs tels que le contexte politique, les politiques gouvernementales, les cultures organisationnelles et les dynamiques locales. Cette relation peut aller de la coopération, de l'intégration et du dialogue, où les syndicats et l'administration travaillent ensemble pour améliorer le secteur de l'éducation, à des tensions et des conflits, où les syndicats s'opposent à l'administration pour défendre les intérêts des enseignants et du personnel éducatif. Cette relation peut évoluer au fil du temps en fonction des circonstances et des priorités de chaque partie. Les hypothèses sont les suivantes : les syndicats indépendants dans le secteur de l'éducation s'efforcent de répondre aux demandes matérielles et morales des enseignants du secteur ; la relation entre les syndicats indépendants et l'administration éducative est basée sur la coopération, l'intégration et le dialogue, en particulier dans le contexte des conditions socio-économiques contemporaines.

### **0.2 Cadre méthodologique**

L'approche méthodologique de l'étude est basée sur des entretiens. En effet, sur les 14 syndicats indépendants dans le secteur de l'éducation, sept d'entre eux, qui représentent la moitié (50%), sont les plus importants en termes de représentativité et de négociation avec le ministère de tutelle. Ils ont été choisis comme échantillon ciblé. Cet échantillonnage comprend divers représentants et responsables syndicaux de chaque syndicat. syndicats indépendants les plus représentatifs dans le secteur de l'éducation en Algérie : le Syndicat Indépendant des Travailleurs de l'Education et de la Formation, le Syndicat national des travailleurs de l'éducation (SNTE), la Fédération Nationale des Travailleurs de l'Education et de la Formation (UNPEF), le Syndicat National des Enseignants de l'Enseignement Secondaire et Technique (SNAPEST), le Conseil National des Professeurs de l'Enseignement Secondaire et Technique (CNAPEST), le Conseil des Lycées d'Algérie (CLA), et le Syndicat National des Filières Communales et des Professionnels du Secteur de l'Education (SNCCOPM). Ces syndicats jouent un rôle important dans la défense des droits et des intérêts des enseignants et du personnel éducatif en Algérie.

## **1. Historique**

Le système syndical a vu le jour en Grande-Bretagne en 1825 avec l'apparition des associations professionnelles qui cherchaient à défendre les droits matériels et moraux des personnes impliquées, ainsi que leur représentation devant l'autorité de l'institution. En effet, le syndicat britannique se caractérise par l'union et l'unité avec une fusion entre les

différents syndicats, avec une direction unique, des représentants unis (Mohamed, 1989 : 24). Il s'est propagé par la suite, de la Grande-Bretagne au reste des pays européens, en particulier la France qui reconnaissait, dans la loi Waldeck rousseau (français (1846-1904) du 21 mars 1884, le droit syndical et la pratique du travail syndical comme moyen et un outil de protection et de défense des droits des travailleurs. Depuis cette période, la France connaît le pluralisme syndical, et parmi les syndicats français qui ont émergé dans le monde du travail, nous citons la Confédération générale du travail, la Confédération française démocratique des travailleurs, la Confédération française démocratique des forces du travail et d'autres syndicats français qui ont été créés selon la loi du 1884. Pendant cette période, l'Algérie était colonisée par la France et l'émergence du mouvement syndical indépendant en Algérie, remonte donc aux périodes de la présence française en Algérie. En 1880, la première association ouvrière interne est apparue, qui est le Syndicat des Travailleurs d'Alger, puis plusieurs chambres syndicales sont apparues à Alger, Constantine et Oran (François, 1970 :22). L'application de la loi du 21 mars 1884 en Algérie relative au droit d'exercer le travail syndical est venu approuver une réalité existante, puisqu'après la promulgation de cette loi, plusieurs syndicats ont émergé de divers secteurs, branches professionnelles et spécialisations. Selon les statistiques (Bulletin des intérêts du travail) publiées par le gouvernement général de l'époque, le nombre de syndicats avait atteint 241 en 1911. Ces syndicats sont affiliés au Syndicat français. A partir de la période allant de 1920 à 1930, le mouvement ouvrier algérien se développe et l'accord du travail algérien devient une force sociale et économique avec une base et une pratique syndicale importante encadrée par Confédération générale du travail. En effet, à cette époque, elle est considérée comme une école de formation des cadres syndicaux d'organisation. (Mohamed, 1989 :27). En 1926, émerge le Parti de l'Etoile Nord-Africaine, qui se transforme en 1937 en Parti Populaire, qui se distingue à cette époque en réclamant l'intégration et l'indépendance nationale.

Cependant, le Parti communiste de l'époque revendiquait l'intégration, à condition que la demande soit économique et sociale, car l'Algérie, selon eux, était une nation non unifiée et en 1939, le Parti populaire algérien est devenu le Parti du Mouvement pour la Victoire des Libertés Démocratiques. Pendant cette période, les syndicats algériens étaient dominés et sous la direction et l'organisation de la Confédération générale du travail. Après la Seconde guerre mondiale, et avec le début de l'année 1947, le parti a commencé à réfléchir à la création d'un syndicat indépendant, comme il a commencé à gagner une base de travail solide, mais les circonstances n'ont pas été favorables pour établir un syndicat patriotique. Suite à cela, une crise au sein du parti a permis de le scinder en trois sections, les réformateurs, les révolutionnaires et les centralistes. Ce sont les révolutionnaires qui vont créer un comité révolutionnaire d'unité et d'action, puis le parti du Front de libération nationale, qui annonce le déclenchement de la révolution du 1er novembre 1954. (Mohamed,1989 :53). Le mouvement syndical indépendant algérien remonte donc à juin 1954, date de la création de la Fédération générale des syndicats algériens, dont « Lakhdar Kaidi » était le secrétaire général. C'était quelques mois avant le déclenchement de la Révolution de novembre, ce syndicat comptait environ 60 000 membres. « Robert Lacoste " empêcha la parution de l'Ouvrier algérien (la revue qui était éditée par la Confédération

générale des syndicats algériens) et ce fut en juillet 1956. D'autre part, un autre syndicat est apparu avec la direction de Messali, qui est l'Union syndicale des travailleurs algériens, mais après la création de l'Union générale des travailleurs algériens le 24 février 1956, dirigée par "Aissat Idir" (Boualem, 2012 : 21). Et lorsque le nombre d'adhérents de l'UGTA (l'Union générale des travailleurs algériens) a diminué, le syndicat sous la direction d'Al-Massali a tenté de diviser le mouvement syndical algérien, mais malgré ces difficultés, l'UGTA a pu regrouper un grand nombre d'adhérents, dont le nombre avait atteint 110 000. Vers la fin de l'année 1956, la Fédération générale des travailleurs algériens est devenue un syndicat national monolithique, et elle est également devenue la seule représentante du segment ouvrier. A compter de cette période, le syndicat algérien était dominé par le caractère politique et a pu fournir un cadre pour le mouvement national qui a contribué à l'indépendance nationale (Boualem, 2012 :21)

Après l'indépendance, l'UGTA (l'Union générale des travailleurs algériens) a continué à diriger le mouvement syndical en Algérie, mais la tutelle du parti n'a pas été satisfaite par certains syndicalistes, car ils ont exigé une reconsidération des relations entre l'UGTA (l'Union générale des travailleurs algériens) et les revendications. Ils réclamaient une union indépendante de toute tutelle politique et administrative. Le pouvoir, à cette époque, traite avec réserve, toutes les positions des travailleurs revendicateurs. En janvier 1963, la tension s'intensifie lors du premier congrès de l'Union des travailleurs algériens, notamment sur la question de la direction et de l'organisation. (Boualem, 2012 :22). Aissat Idir (1915-1959) militant et fondateur UGTA martyr de la guerre d'indépendance algérienne. L'UGTA sera-t-elle un syndicat indépendant ? Ou sera-t-elle dirigée par le parti Front de libération nationale ? Cette problématique abordée lors de la troisième conférence tenue du 5 au 11 mai 1969, fut un nouveau départ pour le mouvement syndical. Cette conférence, qui est venue confirmer le lien organique entre l'Union générale des travailleurs algériens et le parti du Front de libération nationale, puisque depuis cette date le parti est devenu le seul dirigeant du syndicat national, qui a pris une autre tournure et qui est devenu comme un syndicat patronal, abandonnant complètement son rôle revendicateur. Ainsi s'acheva la lutte, qui dura sept ans, avec la victoire de la direction exécutive du mouvement syndical sur la direction revendicative, et si la vision fut déterminée lors de la troisième conférence, elle s'est clairement cristallisée après la promulgation de la loi patronale socialiste, notamment pour les entreprises le 16 novembre 1971 (Abderrahim, 1982 : 67).

## **2. La réémergence du mouvement syndical indépendant en Algérie après 1989**

La réémergence de ce mouvement syndical indépendant ces dernières années n'est pas une coïncidence, mais il y a des circonstances politiques, économiques et sociales qui ont été un catalyseur pour la cristallisation de ce mouvement syndical indépendant. (Boualem, 2012 : 24)

### ***2.1 Circonstances et facteurs de son émergence***

Les changements radicaux dans la vie politique, économique et sociale que la société algérienne a connus ces dernières années ont été le résultat de circonstances très difficiles dans divers domaines. C'est le résultat de certaines circonstances qui ont agi comme un

catayseur pour la reconnaissance autoritaire de l'exercice du droit syndical dans la constitution du 23 février de l'année 1989, et parmi ces circonstances, on peut citer : Parmi ces circonstances, on peut citer : la demande croissante de participation démocratique et de réformes politiques, les mouvements sociaux et les revendications des travailleurs, la pression exercée par les organisations syndicales et la société civile, ainsi que les événements politiques et économiques nationaux et internationaux qui ont mis en évidence la nécessité d'une reconnaissance plus forte du droit syndical.

*- Les Conditions politiques :*

Après le bouleversement qu'a connu la société algérienne en octobre 1988, qui s'est accompagné de changements dans la politique étrangère et intérieure algérienne, où pour la première fois en 1989, dans la constitution du 23 février, le droit de créer des associations à caractère politique a été reconnu, c'est-à-dire le droit à la présence d'un pluralisme partisan travaillant à la planification et à la gestion des affaires de la société, politiquement, économiquement, socialement et culturellement. Depuis cette date, le cours des événements politiques a changé après la disparition du parti Front de libération nationale et son exercice de l'activité politique à part entière. Le champ politique est devenu le centre de plusieurs pratiques politiques avec des cadres, des idéologies et des idées différentes le droit d'exercer le travail syndical pour tous les groupes professionnels, a été octroyée pour la première fois en 1990, suite à la promulgation de la loi 14 du 2 juin 1990.

*-Conditions économiques*

Elle a joué un rôle dans le changement du cours des événements dans les années 80, au cours desquelles le monde économique a été témoin d'une baisse et d'une régression du prix du pétrole, et c'était précisément en 1986. Depuis cette période, l'économie nationale a connu de nombreux problèmes, d'autant plus que l'Algérie s'appuie principalement sur les revenus pétroliers dans le domaine des investissements et dans le progrès et la continuité du mouvement industriel. Boualem, 2012 :39). Au cours de cette période, le domaine industriel a également connu plusieurs nouvelles législations et réformes, notamment : La restructuration des institutions s'est ensuite accompagnée de plusieurs problèmes, notamment (déficit financier, mauvaise gestion et indifférence), notamment avec l'exacerbation de l'endettement extérieur. A cette période, le mouvement syndical algérien est devenu un mouvement syndical libre indépendant du patronat et du pouvoir. Ceci à cause du cadre du travail syndical patronal, qui était loin du rôle exigeant en termes de représentation des travailleurs, de protection de leurs intérêts et de la défense de leurs droits et de leurs revendications.

**3. Le mouvement syndical indépendant est le résultat d'études de quelques expériences syndicales dans les pays occidentaux :**

Le mouvement syndical indépendant en Algérie est également le fruit d'études sur les expériences de certains pays dans le domaine de la pratique du travail syndical indépendant, parmi lesquels on trouve en premier lieu le Portugal, dont la constitution du 2 avril 1976 relative à l'exercice du travail syndical stipule : la liberté de constituer des

associations syndicales à tous les niveaux, la liberté de les organiser et d'établir leur règlement intérieur, ainsi que le principe de leur indépendance vis-à-vis de toutes tendances patronales, confessions religieuses, partis et autres associations politiques. (Khaled.h, 2011 p42). Par ailleurs, en France la législation en vigueur demeure la liberté de constituer et d'organiser des associations syndicales, la liberté d'adhérer au syndicat de son choix et le droit du syndicat de défendre les droits et intérêts matériels et moraux de ses membres ainsi que l'indépendance de ces associations syndicales. D'un autre côté, la loi du 1er juillet 1982, en Grèce, inclut la démocratie du mouvement syndical et la protection des libertés syndicales des travailleurs dans le cadre de la constitution, de l'organisation et de la gestion de leurs organisations syndicales, qui visent à défendre les intérêts professionnels, économiques et intérêts sociaux des travailleurs. Ces syndicats se caractérisent par une indépendance totale vis-à-vis des employeurs et des partis politiques. (Khaled, 2011 :42). Par ailleurs, en Argentine, la loi du 15 novembre 1975, prévoit la liberté de constituer des associations professionnelles pour les travailleurs et le droit d'exercer librement le travail syndical ainsi que de défendre les droits moraux et matériels des travailleurs. (Khaled, 2011 : 42). En Espagne, la loi n°11 du 02 août 1985, stipule le principe de la liberté d'association pour tous les travailleurs et le droit de former des syndicats. Les travailleurs peuvent adhérer au syndicat de leur choix et leurs syndicats restent indépendants vis-à-vis des organes politiques et administratifs. (Khaled.h, 2011 p42).

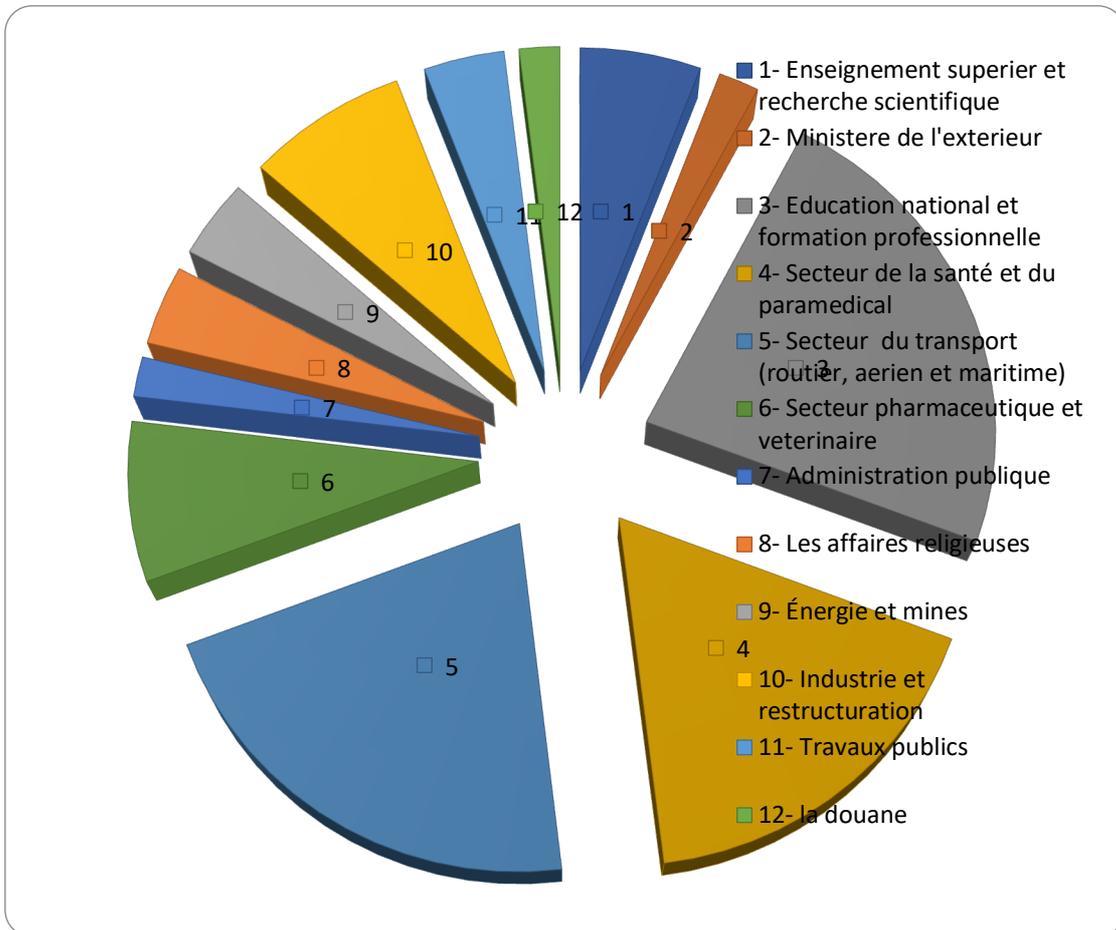
#### **4. La position des spécialistes et des cadres syndicaux sur la réalité du travail syndical contemporain**

La révolution syndicale dans les sociétés arabes se caractérise par le phénomène de contestation continue de certains syndicats indépendants, créés il y a près de vingt ans et devenus célèbres en moins de cinq ans pour leur demande d'augmentation des salaires pour les groupes sociaux qu'ils représentent par leur démarche qui est la grève ouverte comme seule stratégie de dialogue avec les pouvoirs publics. Ces protestations s'arrêtent une fois que les revendications professionnelles d'augmentation des salaires et de baisse des taux d'imposition sont obtenus. (Khaled Hamed, 2011 : 43). Cependant, les gains récents des syndicats les ont fait flotter comme s'ils étaient étrangers à l'activité collective. Cependant, certains syndicalistes ont dénoncé leur marginalisation et à leur exclusion, par les pouvoirs publics dans les événements bilatéraux ou les tripartites. Cela doit changer, selon le secrétaire général de l'Union nationale des praticiens de la santé publique, qui a souligné qu'il est dans l'intérêt des pouvoirs publics à l'heure actuelle de dialoguer avec les syndicats indépendants en Algérie, soulignant que l'idée de deux poids deux mesures s'est traduite par l'unilatéralisme dans la prise de décisions liées au sort professionnel et social des travailleurs (Abdelmadjid, 2012 :94). De nombreux cadres syndicaux critiquent l'approche des pouvoirs publics dans leurs relations avec les syndicats indépendants, et leurs reprochent de maintenir leur relation avec un seul syndicat. Ce mode de communication nous pousse à l'escalade et à imposer le principe de la grève, c'est ce que constate le patron du Syndicat national des praticiens de la santé publique. Pour les praticiens de la santé publique, il a également souligné les relations du gouvernement avec la Confédération des employeurs et son inclusion en tant que partenaire permanent et ce pour toutes les négociations.

Concernant l'utilisation des grèves ouvertes comme moyen de pression (Khaled.h, 2011 :46). De plus, selon le professeur Ayadi, sociologue, des grèves à durée indéterminée nuisent à l'économie nationale et pourrai engendrer des crises sociologiques. Cependant, le professeur a justifié que, l'association des travailleurs avec des syndicats indépendants, serait le seul choix de tous ceux qui ont été déçus par l'Union générale des travailleurs algériens, ces dernières années. Et ce, à la suite des acquis obtenus lors des rencontres bilatérales et tripartites, et que la classe ouvrière en Algérie considère, comme insuffisants, pour accorder une pleine confiance à cette organisation. (René et al. , 2006 : 113).

La réalité du pluralisme syndical en Algérie, selon le professeur Ayadi, n'a pas encore permis l'existence d'une jurisprudence syndicale, qu'elle soit publique ou privée, présentant un organisme indépendant composé d'experts, de syndicalistes qui peuvent obtenir des droits professionnels et sociaux. En Réalité, le mouvement des syndicats indépendants en Algérie se développe à un rythme rapide et a besoin d'orientation et d'expérience. En outre, la faible performance du syndicat généraliste nécessite de reconsidérer ses stratégies entre les deux parties de l'équation (segments ouvriers et gouvernement). Et ce afin de gagner en confiance et en compétence pour une meilleure représentation de la lutte (Khaled.h, 2011 : 49) La nouvelle génération de travailleurs en Algérie, et les syndicats indépendants devraient travailler pour se présenter aux pouvoirs publics afin de parvenir à la stabilité et à la sécurité sociale d'une part, et pour répondre aux revendications professionnelles et sociales des travailleurs d'autre part. La figure ci-dessous représente la proportion de chaque syndicat indépendant en Algérie, dans le secteur de la fonction publique, pour la période allant de janvier 1990 à janvier 2020 (*Le bulletin officiel du Ministère du travail et des affaires sociales*). Pour le secteur de l'éducation nationale et de la formation professionnelle, l'annonce de la création de la Coordination nationale des enseignants du primaire et de l'enseignement intermédiaire, sous l'égide du Syndicat National des Travailleurs de l'Education, a été accordé le 13 janvier 2013. L'Union générale des travailleurs algériens qui, selon la huitième conférence qui s'est tenue du 26 au 29 juin 1990, est devenue un syndicat indépendant de toute tutelle politique et administrative, c'est ce que stipule l'article 01 de la Loi fondamentale de l'Union.

**Figure (01) la répartition des syndicats autonomes en Algérie par secteur dans le secteur de la fonction publique (Le bulletin officiel du Ministère du travail et des affaires sociales).**



## 5. Chronologique de la formation des syndicats indépendants du secteur de l'éducation nationale

Après la promulgation de la constitution du 23 février 1989, par laquelle le législateur a déclaré le droit de pratiquer le travail syndical indépendant, à travers l'article 53 et le droit de grève dans l'article 54 de la même constitution, d'autres lois ont vu le jour comme par exemple : la promulgation de la loi 14/90 qui a décidé comment exercer le droit syndical, la loi 11/90 qui détermine la relation de travail, la loi fondamentale et du régime interne pour la pratique du travail syndical et de la loi fondamentale générale pour la fonction publique publiée le 15 juillet 2006, Le Conseil national des professeurs de l'enseignement supérieur en janvier 1989 et a obtenu son agrément en 1992.

### 5.1 Syndicat Indépendant des Travailleurs de l'Education et de la Formation SATEF

Le Syndicat indépendant des travailleurs de l'éducation et de la formation (SATEF) est créé le 23 mars 1990 à Tizi-Ouzou. Son Secrétaire Général, M. Boualem Amoura, a mis en avant plusieurs revendications essentielles, notamment la protection des intérêts

matériels et moraux du secteur, la préservation des acquis professionnels et la promotion de la culture syndicale et éducative.

### ***5.2 Syndicat national des travailleurs de l'éducation : SNTE***

Le Syndicat national des travailleurs de l'éducation a été créé le 30 novembre 1999. Son secrétaire actuel est M. Abdel Karim Boujnah. Parmi ses objectifs figurent : Défendre les intérêts matériels et moraux du secteur, Retour au système classique en six ans dans le cycle primaire, en raison des résultats désastreux obtenus par la plupart des élèves de ce cycle, La nécessité de revoir les programmes d'enseignement, Encourager la formation syndicale et diffuser la culture du travail parmi les enseignants et les professeurs, Améliorer les conditions pédagogiques et sociales des enseignants et des professeurs.

### ***5.3 La Fédération Nationale des Travailleurs de l'Education et de la Formation UNPEF***

L'Union nationale des travailleurs de l'éducation et de la formation "INBAF" a été créée en 2003. Le chef du bureau national est M. Sadik Dziri avait revendiqué quelques points comme défendre les intérêts matériels et moraux du secteur et améliorer les conditions pédagogiques et sociales des enseignants figuraient également parmi les réclamations.

### ***5.4 Conseil National des Professeurs de l'Enseignement Secondaire et Technique (CNAPEST)***

Il a été fondé le 17 avril 2003 et n'a reçu son agrément que le 10 juillet 2007. Il s'agit d'un syndicat indépendant de la tutelle des partis et des syndicats et du patronat dont l'actuel coordinateur national est M. Nawar Elarbi. Les revendications du CNAPEST se résument aux points suivants : Le dossier du logement dans le sud et pour les travailleurs du secteur en général, Promotion des professeurs techniques, des chefs d'ateliers et chefs de travaux au poste d'enseignants de l'enseignement secondaire. Et ce, par inscription sur les listes de qualification et d'examen professionnel, Régularisation financière du poste supérieur de professeur coordonnateur depuis le 01/01/2008. Il a également été proposé de créer un conseil national indépendant pour les enseignants de l'enseignement technique secondaire et supérieur, qui donne le droit de s'inscrire à tous les niveaux d'études : Les écoles élémentaires, intermédiaires, secondaires et techniques. En effet, le Syndicat du (CNAPEST) est un syndicat national indépendant pour les enseignants de l'enseignement secondaire et technique uniquement, donc il ne comprend pas, depuis sa création, des enseignants et un personnel de soutien, appartenant au premier et deuxième cycle.

### ***5.5 Le Syndicat National des Enseignants de l'Enseignement Secondaire et Technique, SNAPEST***

Il a été fondé le 02 février 2006. L'actuel coordinateur national, M. Meziane Marian. Les revendications fondamentales du syndicat sont les suivantes : Augmenter les salaires 100/100 en fonction du pouvoir d'achat, Réduction de l'âge de la retraite, Promulguer une loi spéciale pour les enseignants de l'enseignement secondaire et technique.

### **5.6 Conseil des Lycées d'Algérie : CLA**

Son agrément est daté de fin janvier 2013. Le Secrétaire général, M. Idir Ashour, qui déclare : « Bien qu'il ait rempli toutes les conditions légales pour la création d'un syndicat, nous n'avons pas obtenu le récépissé d'enregistrement, et ce bien que l'Algérie ait ratifié tous les traités et accords internationaux pour garantir le droit d'exercer un travail syndical libre et indépendant ». « Sachant que l'Algérie en est membre également à l'Organisation Internationale du Travail et au Bureau International du Travail, nous avons arrêté notre situation devant le Ministère car le Directeur Général nous a promis d'obtenir notre accréditation dès que possible ». Parmi les revendications du syndicat, figurent plusieurs points comme promulguer une loi pour les enseignants du secondaire, réformer le système éducatif sous le slogan : « Pour une école, dont le principe est de privilégier, la qualité à la quantité ». De plus, améliorer les conditions pédagogiques et sociales des enseignants et remédier aux problèmes de l'enseignant, comme le dossier de stage et d'indemnisation, figuraient également parmi les revendications.

### **5.7 Syndicat National des Filières Communales et des Professionnels du Secteur de l'Education SNCCOPM**

Le 07 janvier 2013, M. Ali Bahari, Président du Syndicat National SNCCOPM, a reçu son agrément. Parmi les revendications fondamentales du Syndicat : Améliorer les conditions socio-professionnelles des travailleurs du secteur, Réviser la loi fondamentale et le régime compensatoire et d'octroi et de primes pour le secteur ouvrier, revalorisation du système de rémunération selon les grades, à laquelle s'ajoutent la prime de contagion, Revoir le dossier de médecine du travail et du logement.

### **5.8 La Coordination Nationale des Enseignants du Primaire et des Enseignants du Secondaire sous l'égide de l'UNPEF**

La Coordination nationale des enseignants du primaire et du collège a été créée le 13 janvier 2013 et dirigé par le Coordonnateur national, Taher Hamroush. Le Coordonnateur national a expliqué que l'injustice et le préjudice qui ont affecté les catégories d'enseignants et de professeurs des niveaux primaire et intermédiaire à la suite de la publication du décret exécutif 315/08, qui comprend la loi fondamentale pour les salariés de l'éducation nationale. Le Comité de coordination a créé le Symposium national des enseignants du primaire et du collège, qui s'est tenu récemment en présence de plus de 150 membres représentant 31 États afin « d'étudier et de discuter des déséquilibres et des lacunes inclus dans la loi fondamentale de l'éducation nationale concernant les deux catégories d'enseignants du primaire et des enseignants du moyen, par rapport à ce dont bénéficiaient les enseignants du secondaire. A cet égard, le Secrétaire général a indiqué que ledit syndicat demande l'abolition des articles 34, 35, 36, 37, 38 et 39 relatifs au cycle primaire et des articles 49, 50 et 51 relatifs à l'enseignement intermédiaire du décret. En plus de modifier les articles 47 et 59 du décret n° 12/240, et ce en supprimant les dispositions de l'article 73. Ceci serait « afin de mettre en œuvre le principe d'équité entre toutes les catégories du même secteur. »\*Les demandes de la coordination nationale sont les suivantes : Promouvoir tous les enseignants de l'enseignement fondamental, les diplômés des instituts technologiques et

pédagogiques, ainsi que les titulaires de diplômes universitaires dans toutes les disciplines, sans condition, au rang d'enseignants de l'enseignement moyen, Décompte des années de service national dans l'ancienneté générale, création de postes de travail adaptés pour les professeurs dont l'état de santé ne leur permet pas d'exercer le travail, permettre à tous les travailleurs du secteur de bénéficier de la sécurité sociale, Revoir les salaires des enseignants exerçant dans le sud et leurs octroyer les logements, le droit du professeur, à la retraite, après 28 ans de service effectif.

### **Discussion**

La mise en évidence des préoccupations et des revendications légitimes des enseignants du primaire et du collège, qui cherchent à obtenir une plus grande équité, de meilleures conditions de travail et une reconnaissance appropriée de leur rôle dans le système éducatif. La coordination a organisé un Symposium national dont l'objectif était d'examiner et de discuter de la loi fondamentale de l'éducation nationale, en particulier en ce qui concerne les enseignants du primaire et du collège par rapport aux enseignants du secondaire. Les revendications de la coordination comprennent la demande d'abolition de certains articles du décret relatifs aux cycles primaire et intermédiaire, ainsi que des modifications d'autres articles, afin de mettre en œuvre le principe d'équité entre toutes les catégories d'enseignants du même secteur.

### **Conclusion**

Les différents syndicats autonomes qui interviennent dans le secteur de l'éducation nationale, ont un rôle syndical de revendication, principalement en phase avec la phase de reprise économique et de ralentissement économique. En phase de reprise économique, le syndicat joue un rôle dans la réalisation des diverses revendications matérielles et morales des groupes socioprofessionnels auxquels il appartient. Alors qu'en phase de ralentissement économique, le syndicat cherche protéger ses acquis matériels et moraux sans réclamer. Cependant, une nouvelle problématique voit le jour, le syndicat peut-il affronter le problème des prix élevés de divers matériaux largement consommés, en particulier après le déclenchement de la pandémie du covid, qui a affecté divers produits commerciaux et industriels, sachant que la grille des salaires n'a pas été révisée depuis 2010. À la lumière de cette étude sur le travail syndical indépendant et des entretiens menés avec les coordonnateurs nationaux des syndicats indépendants, plusieurs points ont été mis en évidence : Tout d'abord, il existe une grande capacité des syndicats du secteur de l'éducation à s'adapter aux préoccupations des enseignants en tant que force syndicale représentative au sein du système éducatif. De plus, les coordonnateurs nationaux sont unanimes dans leur volonté de surmonter tous les obstacles entravant la restauration du statut social des enseignants et du secteur de l'éducation. Ils s'engagent à obtenir leurs droits légitimes et à améliorer leurs conditions de vie professionnelles, sociales, matérielles, pédagogiques et morales. Il est également souligné que l'école n'est plus en mesure de répondre aux besoins légitimes de la communauté ni de satisfaire ses véritables aspirations. Cette situation est le résultat d'une absence de vision claire et d'une mauvaise articulation entre les différentes phases du système éducatif, exacerbée par une communication déficiente avec

l'environnement local d'une part, et un manque d'ouverture sur l'environnement global d'autre part. Enfin, il est primordial de travailler à déterminer une charge horaire appropriée pour les enseignants et les professeurs, ainsi qu'à moderniser les méthodes d'enseignement, en particulier l'approche pédagogique axée sur les compétences.

**Références bibliographiques :**

- Abdelmadjid, A. (2012). Le mouvement syndical algérienne l'épreuve de l'indépendance. Alger : éditions Alger livres .
- Abderrahim, T. (1982). Les rapports partis syndicales centres, nationale en Algérie annuaire de l'Afrique de nord, Paris : édition centre nationale de la recherche scientifique.
- Boualem, B. (2012) commémoration du 50<sup>ème</sup> anniversaire de la creation de lugta algerie. Alger: Algérie livres éditions
- François, W. (1970). Doctrine et action syndicale en Algérie. Paris : EU,ENJA8.
- Khaled H, (2011): Conflits du travail à la lumière des transformations socio-économiques en Algérie, Alger: - Office des publications universitaires - Algérie -
- Mohamed, F. (1989). Histoire du mouvement syndical algérien - études, recherches et témoignages historiques, révolution et travail. Algérie. Alger: imprimerie UGTA journal révolution et travail.
- René, G. (2006). Algérie engagements sociaux et question nationale dictionnaire biographique du mouvement ouvrier Maghreb. Paris : éditions Balakhna